

**Fonds monétaire international**

**Senegal** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et  
Protocole d'accord technique

Le 22 novembre 2012

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de 22 novembre, 2012, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement de Sénégal est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## LETTRÉ D'INTENTION

Dakar, Sénégal  
Le 22 novembre 2012

Madame Christine Lagarde  
Directrice générale  
Fonds monétaire international  
700 19th Street, N.W.  
Washington, D.C., 20431  
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le mémorandum des politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue la mise en œuvre à fin juin 2012 du programme macroéconomique et structurel triennal (2010-2013) du gouvernement appuyé par l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE). Le mémorandum fixe également les objectifs macroéconomiques pour le reste de l'année 2012 et pour 2013 et actualise les réformes structurelles suivies dans le cadre du programme.
2. Le gouvernement se félicite de la mise en œuvre satisfaisante du programme et sollicite l'achèvement de la quatrième revue. Tous les critères d'évaluation quantitatifs du programme à fin juin 2012 ont été atteints. Grâce aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, le déficit budgétaire à fin juin 2012 a été atteint avec une marge substantielle. Tous les repères structurels ont été respectés, même si certains ont nécessité plus de temps que prévu. La mise en œuvre des réformes structurelles a également enregistré d'importantes avancées.
3. Le gouvernement est résolu à poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses publiques avec pour objectif de ramener le déficit budgétaire à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique. Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions budgétaires récentes, nous visons un déficit inférieur à 6 % du PIB en 2012 et suggérons de modifier le critère d'évaluation en conséquence. Le budget proposé au parlement pour l'année 2013 cible un déficit budgétaire de 4.9% du PIB. La maîtrise du déficit budgétaire se poursuivra à moyen terme. La réconciliation de cet objectif avec la satisfaction des besoins de développement du pays nécessitera une plus grande efficacité de la dépense publique, un vaste chantier que nous avons engagé de façon vigoureuse.

4. De façon plus générale, les réformes seront poursuivies pour améliorer la transparence, la gouvernance publique et favoriser le développement du secteur privé. Dans ce contexte, le gouvernement propose de reprogrammer le repère structurel relatif au plan d'action sur la restructuration des agences de fin 2012 à fin juillet 2013.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, le gouvernement prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que la Directrice générale le sollicitera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le MPEF ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint ainsi que le rapport des services du FMI relatif à la présente revue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération,

Amadou Kane  
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes: Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF)  
Protocole d'accord technique (PAT)

# PIECE JOINTE I : MÉMORANDUM SUR LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dakar, le 22 Novembre 2012

## I. INTRODUCTION

**1. Le gouvernement se félicite d'avoir tenu ses engagements dans un environnement difficile et demeure résolu à poursuivre les objectifs du programme.** En effet, le gouvernement a (i) apporté son soutien au monde rural confronté aux conséquences d'une mauvaise campagne agricole 2011/2012; (ii) favorisé la baisse des prix des denrées de première nécessité (riz, huile et sucre); (iii) initié des mesures visant la réduction du train de vie de l'Etat et la rationalisation de la dépense publique; et (iv) poursuivi les réformes dans le secteur de l'énergie. En outre, le gouvernement réaffirme son engagement à poursuivre la mise en œuvre du programme appuyé par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE), dont les objectifs sont largement partagés.

**2. Le présent mémorandum actualise le programme ISPE sur la période 2012-13.**<sup>1</sup> Les quatre principaux objectifs du programme sont de (i) mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique; (ii) accroître les recettes en vue de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires; (iii) poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance; et (iv) favoriser le développement du secteur privé au travers de réformes structurelles. Le mémorandum comporte trois sections. La première couvre l'évolution récente de l'économie et les résultats du programme. La deuxième section est consacrée aux objectifs macroéconomiques pour le reste de l'année 2012, l'année 2013 et le moyen terme, ainsi qu'à la politique macroéconomique et aux réformes structurelles. La dernière section résume les changements souhaités au niveau du suivi du programme.

---

<sup>1</sup> Le contenu de ce programme a été exposé dans le MPEF initial du 10 novembre 2010, ainsi que dans les MPEF du 19 mai 2011, du 2 décembre 2011 et du 22 juin 2012.

## II. ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**3. Les développements macroéconomiques récents ont été globalement en ligne avec les hypothèses du programme.** L'année 2012 a été marquée au plan interne par un contexte pré-électoral difficile, une morosité de l'activité économique au premier trimestre accentuée par les tensions sociopolitiques au Mali et en Guinée Bissau, une forte demande sociale consécutive à la mauvaise campagne agricole et au niveau élevé des prix des denrées de première nécessité. Toutefois, l'activité économique dans le secteur non-agricole, mesurée par l'Indice Général d'activité, s'est inscrite en hausse de 2,3% sur un an au cours du premier semestre 2012. Globalement, la prévision de croissance du PIB réel en 2012 a été révisée légèrement à la baisse, de 3,9% à 3,7%, après 2,6% en 2011. L'inflation s'est établie à 1,5% sur les six premiers mois de 2012, portée par le renchérissement des produits alimentaires et boissons non alcoolisées, en particulier les céréales non transformées. Les échanges extérieurs de marchandises ont été marqués sur le premier semestre par une forte progression des importations (environ 34 %, liée aux produits alimentaires et pétroliers) et un léger recul des exportations. Les crédits à l'économie ont fortement augmenté sur un an (près de 17 %) tandis que la masse monétaire n'a progressé que de 5%.

**4. La mise en œuvre du programme a été satisfaisante.** Tous les critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs du programme à fin juin 2012 ont été atteints, y compris la cible de déficit budgétaire grâce aux efforts de maîtrise des dépenses publiques. La mise en œuvre de l'ensemble des réformes structurelles témoigne également d'avancées importantes :

(i) Un plan d'action sur les subventions aux consommateurs d'électricité a été élaboré et adopté en octobre 2012;

(ii) Un plan de restructuration opérationnelle et financière de la SENELEC a été préparé et adopté en novembre 2012 pour une mise en œuvre immédiate;

(iii) Une stratégie de gestion de la dette à moyen terme a été préparée et finalisée avant le 30 septembre 2012 ;

(iv) Le nouveau code général des impôts a été finalisé et déposé au parlement en novembre 2012 ;

(v) Le projet de loi sur le code de transparence a été adopté en Conseil des ministres et transmis au parlement et le décret relatif à la transposition de la directive UEMOA sur la nomenclature budgétaire a été signé.

5. Le gouvernement a poursuivi ses efforts de réduction du train de vie de l'Etat et de rationalisation des institutions publiques ; la suppression de la chambre haute du Parlement (le Sénat) s'inscrit dans cette perspective et illustre notre volonté réformatrice.

### III. POLITIQUE MACROECONOMIQUE ET REFORMES STRUCTURELLES POUR LE RESTE DE 2012, 2013 ET LE MOYEN TERME

#### A. Les objectifs de moyen terme

6. **La stratégie de développement du Sénégal vise un Sénégal émergent, abritant une société sur le chemin du progrès, solidaire et adossé à des valeurs telles que le respect de soi-même, de l'autre et du bien public, la justice, l'équité et le sens du devoir.** La nouvelle Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) a été finalisée en novembre 2012.

#### B. Contexte macroéconomique pour 2013

7. **L'environnement extérieur devrait malheureusement rester peu porteur.** Malgré la modeste accélération de l'économie mondiale attendue en 2013, le niveau élevé des prix des produits pétroliers, la hausse des prix des céréales et les tensions socio-politiques dans la sous-région (au Mali et en Guinée Bissau) sont autant de facteurs qui continueront d'affecter l'activité, les comptes extérieurs et les finances publiques du Sénégal.

8. **En dépit de cet environnement international morose, la croissance du PIB devrait enregistrer une légère hausse à 4.3 % en 2013.** Ce regain d'activité serait soutenu principalement par l'arrivée à maturité de grands projets dans les secteurs électriques et autoroutiers, l'amélioration de la distribution d'énergie électrique, la poursuite du redressement du secteur agricole, la mise en œuvre du projet des minéraux lourds de la Grande Côte (zircon) et des projets de mines d'or de Golouma et Massawa, le démarrage des projets financés par le Millennium Challenge Account (MCA), ainsi que l'exécution de projets dans les secteurs sociaux. L'inflation devrait rester modérée à environ 2% en 2013. Le déficit du compte courant de la balance des paiements, bien qu'en baisse, resterait élevé en raison des importations liées aux investissements dans les secteurs de l'énergie et des mines. Le solde global de la balance des paiements ressortirait en léger déficit.

9. **Les risques demeurent principalement baissiers.** Une intensification de la crise de la zone euro et une stagnation de la croissance mondiale constituent un premier risque baissier pour l'économie sénégalaise. D'autres risques baissiers sont la hausse des cours internationaux

du pétrole, la sécurité alimentaire (hausse des prix internationaux des céréales et menace des criquets pèlerins), et la contagion de l'instabilité au Mali. Au plan interne, les principaux risques concernent les inondations liées à la faiblesse de l'assainissement, les retards dans la mise en œuvre des réformes du secteur de l'énergie et les possibles résistances à la réforme de l'Etat et à l'amélioration de la qualité de la dépense publique, qui pourraient également affecter l'objectif de maîtrise des finances publiques.

**10. Les progrès et les nouveaux défis** dans la mise en œuvre des principales mesures retenues au programme sont présentés dans le reste de cette section et sont regroupés selon les quatre objectifs principaux du programme.

### **C. Mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique**

**11. L'objectif de maîtrise du déficit budgétaire pour 2012 reste inchangé.** Il s'agit d'un engagement fort du nouveau gouvernement, qui entend garder le cap fixé au cours de la troisième revue du programme en dépit de circonstances difficiles. Les développements récents en matière de prix internationaux du pétrole laissent envisager des pertes de recettes liées à la stabilisation des prix pétroliers intérieurs moins élevées que prévu; nous entendons affecter ces économies à la réduction du déficit budgétaire. Des reports dans la mise en œuvre de certains investissements dans le secteur de l'énergie expliquent en partie pourquoi le déficit sera inférieur à la cible de 6.4% du PIB. Cette réduction du déficit permettra aussi de diminuer le recours à l'emprunt sur le marché régional, dont le coût est relativement élevé.

**12. Des efforts substantiels de réduction du train de vie de l'Etat sont en cours.**

L'engagement de réduire le train de vie de l'Etat a été matérialisé par la mise en place d'un Gouvernement resserré, la suppression d'agences (voir ci-dessous), et la rationalisation de la carte diplomatique. Des économies supplémentaires sont attendues de la suppression du Sénat et de la Vice-présidence. Pour les dépenses permanentes, toutes les lignes de téléphone mobile, hormis certaines lignes des services de défense, de sécurité et de justice, ont été suspendues le 1er mai 2012, avec un réabonnement au cas par cas suivant une restriction des bénéficiaires et des montants plafonds. Un audit physique des lignes de téléphone fixe mené par l'Inspection Générale des Finances est en cours. Pour les consommations d'eau, les cent plus gros consommateurs de l'Administration sont identifiés et suivis de façon rapprochée avec des perspectives d'économies significatives sur la facture d'eau de l'administration centrale. Les travaux de fiabilisation des fichiers ont également été menés et consolidés pour l'eau et l'électricité et des points focaux pour le suivi des dépenses permanentes désignés par les ministres.

**13. Ces efforts se poursuivront en 2013 et contribueront à la nécessaire diminution du déficit budgétaire.** Conformément aux engagements pris par le nouveau gouvernement d'assurer la viabilité des finances publiques, le déficit budgétaire sera réduit à moins de 5 % du PIB en 2013. Comme indiqué dans la déclaration de politique générale du Premier Ministre à l'Assemblée nationale, le gouvernement entend inscrire son action dans une perspective de moyen terme et mener une politique budgétaire permettant la satisfaction des besoins de développement du pays tout en freinant la progression de la dette publique. La réconciliation de ces objectifs passe par une plus grande efficacité de la dépense publique.

**14. Dans le cadre de la rationalisation des dépenses de l'Etat et la maîtrise durable du déficit budgétaire, plusieurs actions sont déjà réalisées, d'autres sont envisagées, en particulier:**

- **Au niveau du secteur de l'Education**, un projet de financement des universités axé sur les résultats pour un objectif d'amélioration de la gestion du sous-secteur de l'enseignement supérieur est en cours de finalisation. Sur les cinq contrats de performance prévus entre le Gouvernement et les universités, trois ont déjà été signés et les deux autres le seront sous peu. Des actions spécifiques sont identifiées, notamment la validation d'un régime financier des universités dont le projet est déjà réalisé, la recherche d'équilibre budgétaire des universités à partir d'éléments tirés des audits à réaliser sur les ressources, les dépenses et les procédures. Les flux de ressources extrabudgétaires générées par les universités et leur utilisation feront l'objet d'un meilleur encadrement réglementaire. Ce travail de rationalisation se poursuit avec l'appui de la Banque Mondiale et ses conclusions sont attendues à fin décembre 2012. A titre transitoire, pour les bourses et allocations d'études, des concertations sont en cours, sur la base d'actions déjà identifiées, en vue de contenir dans des proportions soutenables, durant la période 2013-2014, les charges budgétaires y relatives. La bancarisation a déjà permis de mieux maîtriser les données sur les boursiers. La réflexion est en cours pour identifier, sur la base des conclusions de l'audit des bourses prévu sur financement de la Banque mondiale, les mesures pour rationaliser l'allocation des bourses, en assurer le contrôle et le suivi.
- Dans le **secteur de la santé**, l'amélioration de l'efficacité des établissements hospitaliers sera soutenue par l'introduction graduelle et la généralisation des contrats de performance entre ces entités publiques autonomes, le ministère en charge de la santé et le ministère en charge des finances avant fin 2014. Pour l'année 2012, la priorité est mise sur l'hôpital général de Grand Yoff.

- Un **audit physique et biométrique des agents de l'Etat** est en cours et sera achevé avant fin juin 2013. L'intégration automatique de la masse salariale dans SIGFIP pourra se faire dès la mise en service effective du nouveau logiciel de gestion de la solde, prévue au plus tard en fin août 2013, après une période de cohabitation avec l'actuel système.

**15. Des travaux sont en cours pour étendre le filet de protection sociale, garantir un revenu minimum pour les familles les plus vulnérables et faciliter la réduction graduelle des subventions généralisées aux prix énergétiques et alimentaires.** L'expérience de pays étrangers, tels que le Brésil, montre qu'il est possible de cibler les populations les plus vulnérables et nécessiteuses sur la base de critères simples. Au niveau local, l'expérience du Sénégal, en relation avec la Banque Mondiale, a porté sur la mise en place en 2008 du Programme de Renforcement de la Nutrition (PNR), suivie de celle du projet d'« intervention rapide pour la sécurité nutritionnelle et le transfert monétaire ou NETS ». Le Gouvernement engagera donc les mesures adéquates portant sur la création d'un mécanisme de soutien aux familles les plus défavorisées, viable et durable, dont la faisabilité aura été préalablement prouvée. Des allocations leur seront octroyées sous la forme d'une subvention alimentaire directe et/ou d'une Bourse de Sécurité Familiale. Dans le ciblage, une attention particulière sera accordée aux ménages ruraux et périurbains. Ce mécanisme permettra, avec la baisse de la fiscalité sur les ménages, de réduire graduellement les subventions généralisées aux prix des produits énergétiques et alimentaires, qui constituent des formes moins efficaces et plus coûteuses de soutien aux populations. Parallèlement, un mécanisme d'extension du système de protection sociale, notamment la couverture maladie, sera mis en place pour les travailleurs du secteur informel. La Caisse Autonome de Protection Sociale Universelle, dont la mise en place interviendra dès 2013, contribuera au financement de cette initiative, de même qu'à celui de la Couverture Maladie Universelle.

**16. La première Stratégie de Dette à moyen terme (SDMT) vient d'être élaborée par la nouvelle direction de la dette publique,** en collaboration avec l'ensemble des services qui interviennent dans la chaîne de la dette. Sur la base d'un diagnostic approfondi, la stratégie préconise le reprofilage de la dette, avec comme corollaire la réduction progressive du poids des instruments de courte maturité dans la dette intérieure. Le gouvernement entend ainsi s'engager prudemment dans cette voie, en fonction des dispositions du marché régional. Le recours aux emprunts concessionnels sera privilégié, conformément aux recommandations de la stratégie d'endettement. Toutefois, compte tenu d'une situation de financement tendue, le gouvernement envisage d'utiliser en 2013 le restant de l'enveloppe du programme pour les emprunts non-concessionnels (\$200 millions) ainsi que l'enveloppe pour les emprunts semi-concessionnels

pour financer des investissements d'infrastructures. La centralisation des bases de données sur la dette sera achevée avant fin 2012.

## **D. Accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires**

**17. Le nouveau code des impôts a été soumis au parlement et devrait entrer en vigueur au premier janvier 2013.** La réforme fiscale a été menée de façon transparente dans une approche entièrement participative. Cette démarche inclusive a démarré par des appels à contribution et s'est poursuivie jusqu'aux récents appels à commentaires sur la version provisoire du projet de nouveau code, en passant par l'implication des représentants du secteur privé et des centrales syndicales aux travaux techniques. La réforme permettra au Sénégal de se doter d'un système fiscal plus simple, plus équitable et plus efficace. Un régime général plus incitatif sera mis en place en lieu et place du dispositif actuel, avec notamment un dépérissement substantiel des régimes fiscaux dérogatoires qui, dans leur quasi-totalité, vont faire l'objet d'une intégration dans le nouveau dispositif. En matière de TVA, le nouveau code vise à rendre le système plus neutre et plus efficace. Il est ainsi prévu une suppression progressive du régime du précompte suivant un calendrier en trois phases : dès le 1er janvier 2013 pour les assujettis immatriculés au Centre des grandes entreprises (CGE), le 1er janvier 2014 pour ceux domiciliés au Centre des moyennes entreprises (CME) et à compter du 1er janvier 2015 pour ceux relevant des autres centres des services fiscaux. Dans le même temps, le système de remboursement des crédits de TVA est réformé pour améliorer sa fluidité (délais d'instruction des demandes plus courts pour les entreprises citoyennes, celles réalisant essentiellement des exportations ou celles exécutant des marchés, contrats ou accords financés sur ressources extérieures) et ses modalités pratiques de mise en œuvre (remboursement par chèque ou virement bancaire). Enfin, la fiscalité des particuliers sera allégée et elle aussi simplifiée.

**18. La mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration fiscale se poursuit et fait l'objet d'un suivi régulier** de la part de la Direction générale des impôts et des domaines (DGID). Le CME est devenu fonctionnel en juillet 2012. De nouvelles réformes des structures seront mises en œuvre, avec la réorganisation des services extérieurs de la DGID pour consacrer la distinction entre les directions fonctionnelles et opérationnelles (les directions interrégionales). Un comité de pilotage a été créé pour la mise en œuvre concrète de ces mesures et la DGID est à jour sur les diligences à remplir pour la création des services prévus en décembre 2012. En outre, l'informatisation de la DGID va s'accélérer puisque la télédéclaration et le télépaiement seront effectifs à la future direction des grandes entreprises en juin 2013, dans les autres centres de Dakar en décembre 2013 et dans les régions autres que Dakar d'ici décembre 2014.

**19. La Direction Générale des Douanes (DGD) poursuit la mise en œuvre des réformes contenues dans le Plan stratégique 2011-2013** et déclinées sous forme d'engagements dans le Contrat de performance signé avec le Ministère de l'Economie et des Finances (voir MPEF du 22 juin 2012). La collaboration entre la DGID et la DGD a été renforcée, avec la signature le 29 août 2012 d'un protocole d'accord d'échanges d'informations qui vient s'ajouter à l'obligation déjà effective de l'utilisation du NINEA dans les opérations douanières. Dans le cadre de l'amélioration de la contribution de la DGD aux ressources budgétaires nationales, un plan d'actions de mobilisation, de collecte et de soutien aux recettes générées par les importations courantes a été mis en œuvre. Il s'articule, entre autres, autour du recouvrement de la TVA suspendue, du respect des délais de séjour des marchandises en entrepôts de stockage, du contrôle des régimes économiques. De même, dans le cadre de la rationalisation des dépenses fiscales, le projet de réforme du décret 83-504 du 17 mai 1983 portant sur les conditions d'application des admissions en franchise a progressé et a été intégré dans le cadre de la réforme du Code des Douanes dont la finalisation au niveau technique est prévue en décembre 2012 et sa soumission au Parlement avant fin juin 2013 (nouveau repère structurel). Sur ce point, le volet commun avec la DGID a été bouclé dans le cadre du Code général des Impôts et devrait aboutir à une réduction des moins-values de recettes découlant des exonérations.

## **E. Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance**

**20. Le Sénégal est bien avancé dans la transposition des nouvelles directives de l'UEMOA sur les finances publiques.** Le processus devrait être parachevé avant fin décembre 2012 par l'adoption du projet de loi portant code de transparence en matière de gestion des finances publiques. Un arrêté du Premier Ministre, annoncé par le décret n°2012-673 du 4 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, fixera l'annexe relative aux programmes des ministères et les dotations des institutions constitutionnelles. En prélude à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire, issu de cette transposition, il est prévu de procéder à des actions préalables consistant d'une part à prévoir une phase d'apprentissage durant laquelle certaines opérations seront élaborées en guise de test sans aucune incidence juridique et d'autre part, à mener des études sur les innovations complexes en vue d'évaluer, avec précision, les changements de tous ordres à réaliser, pour qu'à l'échéance, la mise en œuvre effective puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Ainsi, il sera élaboré en 2013, en sus des documents officiels de la loi de finances de l'année, à titre indicatif et pour les besoins de l'apprentissage, des projets de budgets programmes et des documents de programmation pluriannuelle des dépenses des ministères en charge de l'Ecologie et de la Justice ainsi qu'un Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel 2013-2015. Pour ce qui concerne les principales études à mener, elles sont déjà prises en compte dans le cadre du projet d'appui de

la Banque Mondiale aux réformes des finances publiques qui les a inscrites dans les activités dont la réalisation est prévue en 2012. Il s'agit en effet, (i) du diagnostic sur les changements institutionnels et juridiques découlant des nouvelles directives de l'UEMOA sur les finances publiques, (ii) des études relatives à la faisabilité de la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses et à l'évolution du rôle du contrôle des opérations financières de l'Etat, (iii) des actions de sensibilisation et de communication sur la nouvelle gestion publique et ses implications à l'égard des hautes autorités, (iv) de la formation des administrations financières et sectorielles, et des acteurs non étatiques pour le renforcement du contrôle citoyen des affaires publiques et (v) de l'adaptation des applications informatiques de gestion budgétaire (SIGFIP) et comptable (ASTER).

**21. L'amélioration de la gestion des finances publiques se poursuit aussi dans d'autres domaines.** En ce qui concerne la reddition des comptes publics, le projet de loi de règlement de 2011 sera déposé à l'Assemblée nationale au cours de la session ordinaire commencée en octobre 2012. S'agissant, des retards notés dans l'examen des comptes de gestion des comptes publics, la Cour des comptes va dérouler une stratégie d'apurement du passif qui remonte à 2002. Elle veillera également à ce que les agences d'exécution et autres organismes similaires soumis au régime de la comptabilité publique déposent régulièrement leurs états financiers sous peine d'une application des sanctions prévues en la matière. Enfin, le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le nouveau projet de loi organique sur la Cour des comptes.

**22. Des avancées significatives ont été enregistrées dans l'encadrement de la gestion financière des agences.** La centralisation des transferts est entrée en vigueur en 2011 avec l'ouverture de comptes de dépôt dans les livres du Trésor public. Un régime financier et comptable a été mis en place, des comptables publics sont nommés et l'exécution des subventions est liée à des plans trimestriels de trésorerie; les efforts dans ces domaines se poursuivront. En matière de rationalisation des agences et autres démembrements de l'Etat, la commission d'évaluation a procédé, dans une première étape, au recensement exhaustif des agences et organismes assimilés. Sur cette base, une première décision de suppression de 8 agences a été prise en mai 2012 et est en cours d'exécution. Une rationalisation plus complète du secteur sera entreprise sur la base des recommandations de l'étude approfondie d'évaluation conduite par la commission nationale avec l'appui de la Banque mondiale. Le lancement ayant pris un peu de retard, l'étude ne pourra être achevée qu'en juin 2013, date à laquelle elle sera partagée avec les services du FMI. Le plan d'action du gouvernement sera adopté au plus tard fin juillet 2013. Afin de limiter dans l'immédiat les coûts liés au fonctionnement des agences, le gouvernement entend prendre des dispositions pour plafonner la rémunération des directeurs

généraux. La gouvernance et la supervision financières du secteur parapublic exercées par le ministère de l'économie et des finances seront renforcées.

**23. Le processus d'amélioration de la transparence dans les transactions foncières aussi bien en matière de cessions de titres foncières que de baux du domaine privé de l'Etat se poursuit.** Le gouvernement publiera à la fin janvier 2013 sur un site web accessible au public toutes les informations relatives au nombre de dossiers concernant les cessions définitives comme les baux concédés sur le domaine privé de l'Etat, en précisant les superficies cédées, la situation géographique des terrains ainsi que les recettes correspondantes. Les dites informations seront réactualisées chaque trimestre. La restructuration du bloc foncier est déjà engagée après un diagnostic approfondi et se traduira par la création de la Direction des affaires foncières et domaniales et cadastrales dès décembre 2012. Le projet d'Appui à la Gestion du Foncier Urbain (PAGEF) a comme objectif principal l'informatisation de la gestion domaniale. La DGID poursuivra correctement le processus de numérisation intégrale du foncier. Un plan d'action a été mis en place et toutes les recettes domaniales seront retracées dans SIGTAS dès juin 2013. La DGID procédera également à l'inventaire des biens de l'Etat, en vue de la confection du tableau général des propriétés de l'Etat pour une meilleure transparence, avant décembre 2013.

**24. Les analyses coûts-avantages seront utilisées de façon plus systématique pour le projet de loi de finances pour 2014.** La préparation du guide d'évaluation suit son cours et son utilisation commencera début 2013. Tous les projets d'investissement de plus de FCFA 10 milliards à inscrire au projet de budget pour 2014 feront l'objet d'une évaluation coûts-avantages ex ante à l'aide du guide. Ces évaluations seront partagées avec les services du FMI sur demande.

**25. La mise en place du compte unique du Trésor (CUT) se poursuit en dépit de certaines difficultés.** En effet, seules six banques avaient réagi à la lettre circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances réclamant les informations relatives aux comptes bancaires. Les résolutions suivantes ont été prises pour rassembler l'information nécessaire et respecter l'engagement de finaliser le CUT en février 2013 : (i) mobiliser les agents comptables au sein des agences pour transmettre les informations sur les comptes bancaires auxquelles ils ont accès ; (ii) approcher directement la direction des banques grâce à l'appui de la Direction de la Monnaie et du Crédit. Un rapport faisant le point sur l'état d'avancement sera produit par la Direction du Secteur Parapublic avant fin novembre 2012.

## F. Développement du secteur privé

### a. Secteur de l'énergie

**26. Le plan d'urgence de restructuration et de relance du secteur de l'énergie a enregistré des lenteurs dans la réalisation des investissements.** Cette situation a retardé l'arrivée d'unités plus performantes devant se substituer aux groupes de location. Le volet gestion agressive de la demande n'a pas non plus connu un rythme d'exécution satisfaisant. Cependant, la mise en œuvre du plan d'investissement réactualisé se poursuit avec le programme de réhabilitation des centrales, et prévoit l'installation de centrales au fuel lourd performantes, l'accélération des projets de centrale à charbon (375 MW entre 2014 et 2017), l'introduction dans le mix énergétique du gaz naturel et des énergies renouvelables (centrales solaire et éolienne).

**27. Un plan de restructuration opérationnelle et financière de SENELEC a été élaboré.** Sur la base du diagnostic financier de la société, établi à partir des états financiers provisoires 2011, un plan de restructuration financière a été adopté. Il prévoit tout d'abord le renforcement des capitaux propres, en particulier au travers de la résolution des dettes croisées (et conversion en fonds propres des dettes nettes) impliquant la SENELEC, l'Etat, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de la comptabilisation des investissements réalisés par l'Etat en subvention d'investissement. Un allègement de la dette de la SENELEC sera aussi recherché, y compris au travers de renégociations avec certains créanciers et fournisseurs. S'agissant de la restructuration opérationnelle, les indicateurs de performance retenus pour accroître durablement l'exploitation sont l'optimisation des différentes centrales, la réduction des pertes sur le réseau, la réduction des charges d'exploitation, la lutte contre la fraude, l'amélioration de la facturation et la réduction des délais de paiement. Ainsi, un contrat de performance 2013-2015 entre l'Etat et la SENELEC basé sur ce plan de restructuration est en phase de finalisation avec une entrée en vigueur prévue le 1er janvier 2013.

**28. L'objectif du gouvernement à court terme est d'assurer la qualité de la fourniture d'électricité tout en limitant les subventions qui pèsent lourd sur les finances publiques et entravent le financement d'autres actions prioritaires.** Le gouvernement entend limiter la subvention à la consommation d'électricité à FCFA 80 milliards en 2013. Au niveau actuel des prix internationaux du pétrole, le plafonnement de cette subvention suppose des économies d'environ FCFA 45 milliards qui nécessiteront non seulement des efforts considérables de maîtrise des coûts de la SENELEC, mais aussi de réviser le tarif électrique. A cet égard, des ajustements tarifaires sont à l'étude sur certaines catégories de consommateurs, afin de protéger les ménages à faible revenu et préserver la compétitivité de l'économie. A moyen terme, la mise

en service d'unités de production plus efficaces permettra une baisse des coûts qui bénéficiera à tous les usagers.

## **b. Secteur financier**

**29. L'approfondissement du système financier a enregistré des progrès ces dernières années sans impact négatif majeur sur sa stabilité.** La micro-finance (systèmes financiers décentralisés, SFD) a permis d'améliorer l'accès aux services financiers des ménages et PME. Le secteur, qui s'était développé de façon très rapide, a fait l'objet d'un assainissement profond ces dernières années. La faiblesse des capacités et des mécanismes de contrôle dans certaines SFD, ainsi que la forte concentration du marché, justifient un suivi attentif du secteur par ses superviseurs. Les banques, de leur côté, diversifient de plus en plus leur clientèle en offrant des services de base moins chers à la classe moyenne et aux PME, suivant l'entrée de nouvelles banques et un renforcement de la concurrence sur le marché. Ce développement ne pose pas de risque pour la stabilité des banques à ce jour. Le principal risque pour les banques est la grande concentration de leurs portefeuilles sur quelques signatures, y compris l'Etat. Certains risques émanant de l'interconnexion croissante des institutions financières (banques et assurances, banques et SFD) méritent d'être évalués, et au besoin nécessitent un renforcement de la surveillance.

**30. La plupart des obstacles à un plus grand approfondissement financier sont bien identifiés.** Il s'agit notamment de l'environnement juridique et des problèmes d'information sur les risques opérationnels pesant sur les PME, qui ont été reconnus explicitement dans la concertation nationale sur l'accès des PME au crédit. Le plan d'action qui l'a suivie a mis l'accent sur la facilitation de l'utilisation de garanties, la nécessité d'accroître la disponibilité de l'information sur les clients, la réduction de certaines taxes pour alléger le coût du crédit et l'amélioration de l'environnement juridique en cas de contentieux. La mise en œuvre du plan a connu un certain retard, malgré quelques réalisations importantes telles que l'adoption de la loi sur le crédit-bail. Les contraintes identifiées au plan interne font l'objet d'un suivi par le Comité national chargé de la mise en œuvre du plan d'action. L'évaluation de toutes les recommandations relevant de la régulation bancaire et, le cas échéant, leur mise en œuvre pourrait être accélérée par les autorités de l'UMOA.

**31. Les réformes dans le secteur financier seront accélérées afin de poursuivre l'approfondissement du secteur financier et d'en faciliter l'accès par les PME et les ménages.**

- *Mise en place d'un cadre réglementaire favorisant la création de registres privés sur le crédit.* Une approche régionale s'inspirant des travaux initiés par le Sénégal a été

privilégiée. La BCEAO élaborera un projet de texte communautaire devant régir les activités des bureaux d'informations sur le crédit.

- *Développement du crédit-bail.* Le nouveau code général des impôts corrigera les distorsions fiscales affectant l'activité de crédit-bail au Sénégal
- *Diversification des produits financiers.* Après les actions menées sur le crédit-bail, le Gouvernement va poursuivre sa politique de diversification des instruments de financement par la promotion de produits alternatifs, notamment l'affacturage. A cet égard, il est prévu de réaliser une étude en vue d'identifier tous les obstacles au développement de l'affacturage au Sénégal afin de proposer un plan d'actions pour la relance de cette activité.

## G. Autres facteurs d'amélioration du climat des affaires, de la gouvernance et de la compétitivité

**32. Une croissance plus forte passe aussi par une plus grande compétitivité du secteur privé et une poursuite de l'amélioration du climat des affaires.** De nombreuses réformes ont été introduites au cours de ces dernières années mais n'ont pas toujours fait l'objet d'une mise en œuvre intégrale. Des efforts seront par conséquent faits pour mieux sensibiliser et former les administrations compétentes. La simplification des procédures administratives se poursuivra. L'accent sera également mis sur (i) la réduction des coûts de production, et en particulier sur la facilitation et la réduction des coûts d'accès au foncier ; (ii) la réforme portant sur le statut de « l'entrepreneur » stipulé par le nouvel acte uniforme de l'OHADA, pour une mutation progressive du secteur de l'informel et l'émergence d'un socle de petites et moyennes entreprises de production de biens et services, et (iii) l'informatisation de la procédure d'autorisation de construire ou TELEDAC pour une facilitation et transparence de cette démarche et une réduction conséquente des délais de traitement. Des objectifs quantitatifs seront fixés sur la base des indicateurs inclus dans l'enquête Doing Business, en visant une amélioration substantielle du score au cours des prochaines années. Un suivi régulier des progrès réalisés sera effectué en utilisant ces indicateurs.

## III. SUIVI DU PROGRAMME

**33.** Les évolutions budgétaires décrites ci-dessus conduisent à réviser à la baisse la cible pour le déficit budgétaire pour 2012 (de 6,4% à 5,9% du PIB) et nous suggérons de modifier le critère d'évaluation en conséquence. Des critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2013 et des objectifs indicatifs pour fin mars, fin septembre et fin décembre 2013 sont proposés. Il en va

de même pour les repères structurels figurant au tableau 2 du MPEF. Il est proposé de reprogrammer le repère sur le plan d'action sur la restructuration des agences de fin 2012 à fin juillet 2013. Il est proposé d'élargir le champ des dépenses d'investissement pouvant être financées par des ressources non-concessionnelles aux infrastructures routières (et pas seulement l'autoroute) et à l'hydraulique et l'assainissement urbains. La cinquième revue de l'ISPE devrait normalement être conclue avant la fin Juin 2013, et la sixième revue avant décembre 2013.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2011-12 1/  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2011			31 mars, 2012			30 juin, 2012			30 sept, 2012			31	
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Ajusté	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	déc.
<b>Critères d'évaluation</b>														
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-427	-455	non réalisé	-102	-70	réalisé	-213	-181	-102	réalisé	-319			-425
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	300	réalisé	500	300	réalisé	500	...	300	réalisé	500			500
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	...	0	réalisé	0			0
Arrivés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	...	0	réalisé	0			0
Instances de paiement (plafond)	50	50	réalisé	50	49	réalisé	50	...	40	réalisé	50	51	non réalisé	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	44	0	réalisé	44	0	réalisé	44	...	0	réalisé	44			44
<b>Objectives indicatifs</b>														
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	16	réalisé	20	14	réalisé	20	...	11	réalisé	20			20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	37	réalisé	...	...	réalisé	35	...	35	réalisé	...			35
<b>Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:</b>														
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	...	...	15	...	...	15	...	-6	...	15			15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	...	...	50	...	...	50	...	-11	...	50			50
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport aux programmes	50	...	...	50	...	...	50	...	-27	...	50			50
<b>Pour mémoire:</b>														
Dons programmés	37	37	...	9	...	...	19	...	13	...	28			32
Prêts concessionnels	210	175	...	52	...	...	105	...	94	...	157			328
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	66	66	...	30	...	...	60	...	33	...	122			120

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takkal financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 2 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2013 1/  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2012	31 mars, 2013	30 juin, 2013	30 septembre, 2013	31 décembre, 2013
	Prog.	Prog.	Prog.	Proj.	Proj.
<b>Critères d'évaluation</b>					
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-425	-94	-188	-283	-377
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	500	500	500	500
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	50	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	44	44	44	44	44
<b>Objectives indicatifs</b>					
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	20	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	...	35	...	35
<b>Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:</b>					
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	50	50	50	50
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport aux programme	50	50	50	50	50
<b>Pour mémoire:</b>					
Dons programmés	32	8	16	24	39
Prêts concessionnels	328	82	164	246	254
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	120	...	...	...	...

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

Tableau 3 du MPEF : Repères Structurels, 2011-2013

Mesures	MPEF §	Date d'application	Repère pour revue	Importance macroéconomique	État
<b>ACCROITRE LES RECETTES FISCALES, AMELIORER LA QUALITE DES DEPENSES ET LA GESTION DE LA DETTE</b>					
Opérationnalisation de la nouvelle direction de la dette publique		15 janvier 2012	3 <sup>ème</sup>	Améliorer la gestion de la dette	Rempli
Préparation d'une stratégie de la dette à moyen terme		30 septembre 2012	4 <sup>ème</sup>	Améliorer la gestion de la dette	Rempli
Finalisation du nouveau code général des impôts et dépôt au parlement		30 septembre 2012	4 <sup>ème</sup>	Accroître les ressources propres de l'Etat, et favoriser le développement du secteur privé	Rempli avec retard (novembre 2012)
Préparer un guide d'évaluation des projets d'investissement	24	31 décembre 2012	5 <sup>ème</sup>	Améliorer la qualité de la dépense publique	En cours
Dépôt au parlement du nouveau Code des Douanes	19	30 juin 2013	5 <sup>ème</sup>	Accroître les ressources propres de l'Etat, et favoriser le développement du secteur privé	Nouveau
<b>CONSOLIDER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES</b>					
Rendre l'utilisation du numéro d'immatriculation nationale des entreprises et des associations (NINEA) obligatoire pour les opérations douanières		1 <sup>er</sup> janvier 2012	3 <sup>ème</sup>	Moderniser l'administration fiscale	Rempli
Lancer et finaliser un recensement exhaustif des agences et de leurs missions		31 janvier 2012	3 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques	Rempli

Adoption par le Conseil des ministres du projet de loi transposant la directive portant code de transparence		30 juin 2012	3 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques	Rempli
Produire un plan de restructuration de l'ensemble des agences et organismes assimilés	19	31 décembre 2012	5 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques	En cours. Reprogrammé à fin juillet 2013
Finaliser le compte unique du trésor	25	28 février 2013	5 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques	En cours
Publication des informations sur les transactions relatives au domaine privé de l'Etat	23	31 janvier 2013	5 <sup>ème</sup>	Renforcer transparence des finances publiques	Nouveau
Mise en service du nouveau logiciel de gestion de la solde	14	31 août 2013	6 <sup>ème</sup>	Renforcer la gestion des finances publiques	Nouveau
Utiliser l'évaluation coûts-avantages pour les projets d'investissements de plus de FCFA 10 milliards à inscrire au budget pour 2014	24	31 juillet 2013	6 <sup>ème</sup>	Améliorer l'efficacité de la dépense publique	Nouveau
<b>PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE GOUVERNANCE ET PLUS GRANDE EFFICACITE DES SECTEURS FINANCIER ET DE L'ENERGIE</b>					
Publier des informations complètes sur i) le fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets; iii) l'état d'avancement des plans et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le compte bloqué, à intervalle mensuel, dans un délai de deux semaines sur un site internet spécialisé du gouvernement		31 juillet 2011	3 <sup>ème</sup>	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures	Continu
Adopter un plan d'action sur les subventions à la consommation d'électricité		31 août 2012	4 <sup>ème</sup>	Développement du secteur énergétique	Rempli avec retard (octobre 2012)
Finaliser une étude pour analyser les		31 janvier 2012	3 <sup>ème</sup>	Rationaliser les	Rempli

ressources affectées au secteur de la micro finance et leur impact, en vue de les rationaliser				appuis au secteur de la micro finance	
Mise en place de la télédéclaration et du télépaiement des impôts pour les grandes entreprises	18	30 juin 2013	6 <sup>ème</sup>	Accroître l'efficacité de l'action publique et améliorer le climat des affaires	Nouveau

## **PIECE JOINTE II: SÉNÉGAL**

### **PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE**

### **DAKAR, LE 22 NOVEMBRE 2012**

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2011-2013. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

## **I. CONDITIONNALITÉ DU PROGRAMME**

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour fin décembre 2012, fin juin 2013 et les objectifs quantitatifs pour fin septembre 2012 et fin mars, fin septembre et fin décembre 2013 sont retracés respectivement dans les Tableaux 1 et 2 du MPEF. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 3.

## **II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS**

### **A. L'État**

1. Sauf indication contraire, le concept de «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Sénégal et n'inclut pas les collectivités locales, la Banque centrale ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État, dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

### **B. Solde Budgétaire Global (Définition Programme)**

#### **Définition**

2. Le déficit global dons inclus (définition programme) est la différence entre les recettes totales de l'État (recettes plus dons) et les dépenses totales et prêts nets. Les opérations du Fonds de soutien au secteur de l'Énergie sont intégrées dans le TOFE. Les recettes excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses

du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor et les dépenses exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

### **Exemple de calcul**

3. Le plancher pour le solde budgétaire global dons inclus (définition programme) au 31 décembre 2012 est de -425,4 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes totales de l'État (1723,2 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (2148,7 milliards de francs CFA).

### **Ajustement**

4. Le plancher pour le solde budgétaire, dons compris, est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de CFAF 15 milliards au taux de change courant (voir Tableaux 1 et 2 du MPEF).

5. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse/hausse par le surplus/moins-value des emprunts concessionnels dans le cadre du programme, jusqu'à un montant maximal de CFAF 50 milliards au taux de change courant (MPEF, Tableaux 1 et 2). Pour les besoins de ce critère d'évaluation les emprunts concessionnels en CFAF et en devises sont pris en compte.

### **Délai de transmission des informations**

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

## **C. Dépenses sociales**

### **Définition**

7. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Ce critère est défini comme un plancher en pourcentage des dépenses totales

(FSE inclus), hors dépenses en capital relatives à l'extension de l'autoroute et aux projets d'investissement du plan de restructuration du secteur électrique.

#### **Délai de transmission des informations**

8. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

### **D. Instances de Paiement**

#### **Définition**

9. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

#### **Délai de transmission des informations**

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

#### **Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée**

11. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre.

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 12.

## E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

### Définition

13. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 18 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

### Délai de transmission des informations

14. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

## F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

### Définition

15. **Définition de la dette.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91).

a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts.

La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:

- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);

- ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

18. **Dette garantie.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

19. **Dette concessionnelle.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %<sup>2</sup>; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette<sup>3</sup>. Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE<sup>4</sup>. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour

<sup>2</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>3</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

<sup>4</sup> Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

calculer la valeur actuelle et donc l'élément des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.

20. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

21. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, les collectivités locales, SENELEC, le Fonds de soutien au secteur de l'électricité (FSE) et de toutes autres institutions publiques ou gouvernementales. Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation sont mesurés cumulativement à compter de l'approbation de l'ISPE par le Conseil d'administration. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.

22. **Dispositions spéciales:**

- a) Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE; ii) aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar; iii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par SENELEC pour financer l'achat de produits pétroliers.
- b) Un plafond global de 500 millions de dollars EU s'applique sur la période 2011–13 aux emprunts extérieurs non concessionnels contractés pour financer des projets d'investissement discutés avec les services du FMI dans l'infrastructure routière, le secteur de l'énergie, l'hydraulique urbaine et l'assainissement. Les financements non concessionnels ainsi obtenus seront versés à un compte spécial. Le solde et l'utilisation de ce compte seront régulièrement communiqués aux services du FMI. A la suite de l'émission obligataire (Eurobond) en mai 2011 pour un montant de 500 million de dollars EU, qui incluait une offre de rachat des obligations émises en 2009, le plafond des emprunts non concessionnels

restant pour 2011–2013 est fixé à 200 million des dollars EU (équivalent aux obligations émises en 2009 et remboursées ou dûment échangées en 2011).

- c) Un plafond distinct de l'équivalent de 44 milliards de francs CFA en 2011–13 s'applique à la dette extérieure non concessionnelle non liée comportant un élément don d'au moins 15 %. Les projets financés de cette manière devront respecter les mêmes critères de rentabilité économique et sociale que les autres dépenses d'équipement. Les autorités informeront promptement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et leur transmettront à l'avance suffisamment d'informations pour que le degré de concessionnalité puisse être vérifié. Le gouvernement fournira une brève description des projets devant être ainsi financés et de leur rentabilité, y compris une évaluation réalisée par le prêteur ou les autorités. Le gouvernement rendra compte de l'emploi des fonds et de l'état d'avancement des projets dans les MPEF suivants.

23. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

## G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

### Définitions

24. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité soumise au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés par entente directe exclut les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité. Cette exclusion reflète la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur.

### Délai de transmission des informations

25. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics

passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

### **III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI ET LA TRANSPARENCE DU PROGRAMME**

26. Le gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximum indiqués :

(a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finance en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire)

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

la situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.

le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;

la balance provisoire des comptes du Trésor mensuelle;

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle ; et

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

27. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

28. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

29. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cette fin, les informations suivantes:

- a. TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de 2 mois ;
- b. Tableau d'exécution budgétaire SIGFIP, le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines ;
- c. les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois.

Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets d'investissements du secteur électricité; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et

de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le solde du compte bloqué où logé les ressources issues de l'émission de l'Eurobond 2011, allouées au financement des investissements du Plan Takkal, (délai de 3 semaines).